

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien attribuer à M. WILSON
Receveur-Percepteur de SAINT-DENIS, l'indemnité spéciale de gentian
(Arrêté Interministériel du 6 juillet 1956, Circulaires C.P. du 2 juillet et
Intérieur n° 151 du 3 août).

Cette indemnité qui s'élève à 146 714 Frs CFA pour 1958 sera imputée
sur le chapitre 394 - Article 615 du budget communal.

Messieurs et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. Wilson
Receveur-Percepteur de Saint-Denis
Arrêté Interministériel du 6 juillet 1956
Circulaires C.P. du 2 juillet et
Intérieur n° 151 du 3 août

Cette indemnité qui s'élève à 146 714 Frs CFA pour 1958 sera imputée sur le chapitre 394 - Article 615 du budget communal.

Messieurs et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire
et Chers Collègues